

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-105
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :	
20 octobre 2023	
Date de séance :	
26 octobre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux d'Encapsulage de matériaux amiantés (tranche 1) de la Mairie de Papeete »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2023-59 du 17 octobre 2023, présenté par Monsieur Paul MAIOTUI, 1er Adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOPTE

Article 1 : Est approuvé le dossier technique relatif à l'opération « Travaux d'Encapsulage des matériaux amiantés (Tranche 1) de la Mairie de Papeete »

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 138.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP
Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La délibération n°2022-67 du 21 juin 2022 est abrogée.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Marcelino TEATA

Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2023 - 59

**Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération
« Travaux d'Encapsulage de matériaux amiantés (tranche 1) de la Mairie de Papeete »**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoints,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La mairie de Papeete a été inaugurée en 1990 et après plus de 30 ans, les bâtiments doivent être rénovés. Or, avant de pouvoir les rénover, il faut au préalable réaliser les travaux de traitement des matériaux amiantés.

En effet, la réglementation en vigueur, impose depuis 2011 et applicable depuis 2013, un diagnostic amiante sur tous les bâtiments anciens ou il faut réaliser des travaux.

Le diagnostic amiante de la Mairie de Papeete a été réalisé en 2019 sur l'ensemble des bâtiments. Il apparait de ce diagnostic que dans de nombreuses zones du bâtiment principal, les matériaux contiennent de l'amiante. Le montant des travaux pour désamianter l'ensemble du bâtiment est estimé à plus de 250 MF. C'est pour cela qu'il a été décidé de s'orienter vers de l'encapsulage des matériaux amiantés.

Parmi les matériaux avec enduits gris amiantés, on trouve les poteaux, les garde-corps et les jardinières des galeries couvertes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage. Ces zones sont directement accessibles au public, mais surtout, la peinture est dégradée et les particules d'amiante peuvent se disperser dans l'air.

La zone la plus fréquentée dont les supports étaient bien dégradés a été traitée en urgence sur fonds propres en 2020. C'est le cas des poteaux du rez-de-chaussée. Les matériaux amiantés ont été recouverts par une résine qui permet de supprimer tout risque de dispersion de l'amiante.

Pour pouvoir traiter les autres zones amiantées, la commune n'a pas la capacité financière pour continuer les travaux. Ainsi, une demande de subvention sera demandée au Fonds Exceptionnels d'Investissement outre-mer.

Le plan de financement de l'opération « travaux d'encapsulage des matériaux amiantés de la Mairie de Papeete » sera donc le suivant :

Subvention FEI à hauteur de 80% du montant HT (soit 70,8% du montant TTC) : 97.699.115 FCFP
Fonds propres à hauteur de 29,2% du montant TTC : 40.300.885 FCFP

Le dossier technique est consultable à la Direction des Services Techniques.

Les travaux, si l'on obtient le financement, pourraient débuter au quatrième trimestre 2024, avec un délai prévisionnel pour cette opération de 18 mois comprenant un délai administratif de 6 mois et une durée des travaux de 12 mois.

Papeete le, 17 octobre 2023

Le Rapporteur,

Paul MAIOTUI,
1^{er} adjoint au Maire